

Unité départementale de l'Oise  
283 rue de Clermont – ZA la Vatine  
60000 BEAUVAIS

Beauvais, le 02/05/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/05/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**REGEAL**

Avenue du Vermandois  
BP 80419  
60200 COMPIEGNE

Références : IC-R/0197/22-NEC/SF

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/05/2022 dans l'établissement REGEAL implanté Avenue du Vermandois BP 80419 60200 COMPIEGNE. Cette partie « Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les services de secours et d'incendie de la ville de Compiègne sont intervenus sur le site REGEAL de Compiègne samedi 30 avril 2020, de 13h30 à 20h, pour un feu de poussières au niveau de la hotte d'un des trois fours rotatifs exploités sur le site (four RTF1).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REGEAL
- AVENUE DU VERMANDOIS BP 80419 60200 COMPIEGNE
- Code AIOT dans GUN : 0005101072
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED – MTD : Oui

REGEAL AFFIMET produit et commercialise des alliages d'aluminium destinés à la fabrication de pièces moulées par procédés de fonderie.

Les activités de la société REGEAL sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 1998 et du 19 novembre 2019 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- une unité de production d'alliages d'aluminium de 1ère fusion et de 2ème fusion relevant de la rubrique 3250, au seuil de l'autorisation ;

- une activité de broyage de tournures et de déchets d'aluminium relevant de la rubrique 2515, au seuil de l'enregistrement ;
- une activité de réception et de stockage de déchets d'alliages d'aluminium non dangereux relevant de la rubrique 2713, au seuil de l'enregistrement.

La société assure actuellement la production d'alliages d'aluminium de 1ère et 2ème fusion sous forme de lingots. Les deux principales étapes mises en oeuvre sont :

- la fusion des matières premières (fours rotatifs) ;
- l'affinage et la réalisation de lingots d'aluminium dans les fours réverbères.

Le four RTF1 est un four rotatif possédant les caractéristiques suivantes :

- capacité unitaire : 15 tonnes,
- puissance unitaire : 5 MW (4.4 MW en fonctionnement nominal),
- brûleur : air-gaz classique, avec une régulation basée sur la température du réfractaire du four.

Le traitement des fumées est un point important : les produits entrants étant des matériaux de récupération, ils contiennent parfois des plastiques, des peintures, etc. Ces matériaux peuvent émettre, sous l'effet de la température, des molécules toxiques pour le voisinage, par fractionnement et réassemblage de leurs composants. La température des fumées est comprise entre 900°C et 1000°C.

Les fumées sont donc captées par des hottes en même temps que l'air frais du hall de production. La température des fumées est ainsi diminuée jusqu'à une température inférieure à 160°C (consigne de sécurité permettant de ne pas brûler les manches du filtre) ; puis ces fumées sont traitées par cyclone (niveau 1 d'abattage des poussières) puis par des filtres à manche (niveau 2 d'abattage des poussières).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- suite incendie du 30 avril 2022.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement,

- des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
  - « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| Nom du point de contrôle                                       | Référence réglementaire                     | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1) |
|--|---|--|---|
| Mesures d'information en cas d'incidents graves ou d'accidents | Arrêté Préfectoral du 06/03/1986, article 7 | /  | Mesures d'urgence   |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie qui s'est produit samedi 30 avril 2022 a été maîtrisé et arrêté.

Le four RTF1 ne semble pas avoir été endommagé. Toutefois la hotte doit être nettoyée et les installations électriques vérifiées avant tout redémarrage de l'installation.

Aucun dommage à l'environnement n'a été constaté.

Par ailleurs, l'exploitant doit absolument revoir sa procédure interne en cas d'incident et/ou d'accident et indiquer, dans cette dernière, l'obligation de prévenir les services de l'Inspection des Installations Classées.

Enfin, l'exploitant fournira à cette dernière, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Mesures d'information en cas d'incidents graves ou d'accidents

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/03/1986, article 7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Information DREAL

**Prescription contrôlée :**

En cas d'incidents graves ou d'accidents mettant en jeu l'intégrité de l'environnement ou la sécurité des personnes ou des biens, l'exploitant en avertira dans les meilleurs délais, par les moyens appropriés, l'Inspection des Installations Classées.

L'exploitant fournira à cette dernière, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement.

**Constats :**

Un feu de poussières s'est déclaré au niveau de la hotte d'aspiration des fumées du four RFT1, le samedi 30 avril 2022 en toute fin de matinée.

Le responsable Maintenance a été appelé par le personnel alors présent vers 12h.

Les pompiers sont arrivés sur site vers 13h30.

Les premières mesures prises ont été les suivantes :

- l'alimentation en électricité et en gaz de l'installation a été coupée ;
- le four RFT1 a été vidé ;
- la hotte du four a été arrosée par création d'une pluie par projection d'eau sur la toiture du bâtiment ;
- les poussières restantes dans la hotte (environ 30 %) ont été retirées puis arrosées une fois étalées par terre.

L'incendie a été éteint vers 20h.

Les personnels de la production et ceux de poste de garde qui étaient de nuit ont effectué des rondes toute la nuit de samedi à dimanche, et toute la journée du dimanche.

Le responsable Maintenance est passé sur le site deux fois le dimanche matin et deux fois le dimanche après-midi.

Cette hotte fait normalement l'objet d'un nettoyage une fois par an. Cette fréquence va être portée à deux fois par an.

Le four rotatif ne semble pas avoir été endommagé.

Toutefois son activité a été suspendue et elle ne reprendra que lorsque la hotte aura fait l'objet d'un nettoyage complet et que toutes les installations électriques auront été vérifiées (un câble de commande informatique a été retrouvé fondu).

La vérification des hottes des autres fours rotatif devra, elle-aussi, être planifiée et effectuée.

Conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant fournira à l'Inspection des Installations Classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement.

**Observations :**

Il est vivement rappelé à l'exploitant son obligation de prévenir dans les meilleurs délais l'Inspection en cas d'incident grave ou d'accident. Ce n'est pas aux pompiers engagés dans le sinistre de le faire.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures d'urgence